

Séance du jeudi 23 avril 2026  
Délibération N° DE\_024\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	28	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Maxime ATGER Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Franck BACHELARD représenté par Maxime ATGER Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Anaïs AMALRIC Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : SUBVENTION 2026 À L'ASSOCIATION "LES PITCHOUNETS" DU CHASTEL-NOUVEL**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention d'un montant de 6 000 € de la part de l'association "Les Pitchounets", en charge de la gestion de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) du Chastel-Nouvel.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

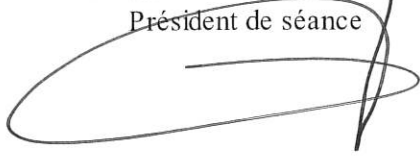
- D'ATTRIBUER une subvention de **6 000 €** à l'association "Les Pitchounets" du CHASTEL-NOUVEL pour l'année 2025 ;
- DE PROCEDER au versement de cette subvention ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour cette délibération, le pouvoir de Madame Anaïs AMALRIC n'est pas pris en compte.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER

Président de séance



Jacqueline LIZZANA

Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de reception de l'AR: 04/05/2026

048-200069102-DE\_024\_2026-DE

A G E D I

DE\_024\_2026